

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE SERIGNAC  
46700

LOT

Date : 03/10/2014

Séance du 03/10/2014

Numéro : 2

L'an deux mille quatorze  
et le Trois octobre  
à 20 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de : **MOURGUES Joël, MAIRE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Présents :

BONAFoux Pierre, VIGOUROUX Olivier, VILLAIN Liliane, MOUNEY  
Christophe, ROUQUIE Jean-Baptiste.

Représentés :

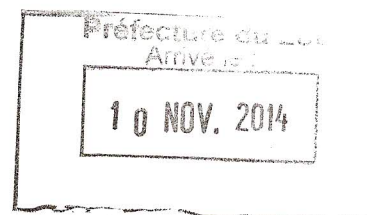
AUBER Cécile, CANDELON Jean-Claude, GIRAUDEAU Evelyne.

Absents :

NOUBEL Jean-Luc, VAN GILS Yan

Secrétaire(s) :

VILLAIN Liliane.



Date de la convocation

29/09/2014

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Location de la Salle Polyvalente.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le 10-11-2014

et publication,

du 14-11-2014

ou notification

du

Le Conseil Municipal a pris note du compte-rendu de Madame Liliane  
VILLAIN sur le fonctionnement de la Salle des Fêtes de SERIGNAC.  
Plusieurs conseillers municipaux se sont alors exprimés. A l'issue du débat,  
diverses décisions suivantes ont été approuvées à l'unanimité :

1) Madame Liliane VILLAIN, conseillère municipale, est désignée par le  
Conseil Municipal, responsable du fonctionnement de la Salle des  
Fêtes auprès de la Mairie. Elle sera l'interlocuteur prioritaire pour le  
respect du règlement intérieur.

2) Le Conseil Municipal approuve ensuite les différents tarifs suivants :

- Pour les résidents de la commune :

- o Location Salle des Fêtes = 50 €
- o Location Salle des Fêtes + cuisine = 80 €

Toutes les associations publiques de la commune de SERIGNAC ayant  
déposées leurs statuts en Mairie bénéficieront d'une gratuité par an de la  
Salle Polyvalente.

- Pour les non-résidents de la commune :

- o Location Salle des Fêtes : 100 €
- o Location Salle des Fêtes + cuisine = 130 €

Ces tarifs sont valables pour une durée de 24H, de 12H à 12H lendemain.

